

L'Agglo encourage et soutient les initiatives
des jeunes en faveur du développement durable

**Et toi...
tu fais quoi pour le climat ?**



APPEL À PROJETS

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION
DES SUBVENTIONS**

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE 1 | 3 |
| CONTEXTE | 3 |
| ARTICLE 2 | 3 |
| LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS | 3 |
| ARTICLE 3 | 4 |
| LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ | 4 |
| 3.1 Âges - statut | 4 |
| 3.2 Un ancrage territorial : lieu de résidence, étude, travail | 4 |
| 3.2 Les structures éligibles..... | 4 |
| 3.3 Initiative du projet | 4 |
| 3.4 Les types de projets éligibles..... | 4 |
| 3.5 Délais de mise en œuvre..... | 4 |
| ARTICLE 4 | 5 |
| LES THÉMATIQUES DE L'APPEL À PROJETS | 5 |
| 4.1 Consommation responsable..... | 5 |
| 4.2 Réemploi – Economie circulaire | 6 |
| 4.3 Nature en ville – Biodiversité..... | 6 |
| 4.4 Agriculture urbaine – Circuits courts..... | 6 |
| 4.5 Transition énergétique..... | 6 |
| 4.6 Mobilité durable et qualité de l'air | 6 |
| ARTICLE 5 | 7 |
| LES MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS | 7 |
| 5.1 Les critères d'évaluation des projets..... | 7 |
| 5.2 Modalités de réponse à l'appel à projets..... | 7 |
| 5.3 Retrait et dépôts des dossiers | 7 |
| 5.4 Dispositif d'instruction des dossiers et instances de décision | 8 |
| ARTICLE 6 | 8 |
| LES TYPES DE SOUTIEN DE L'AGGLOMERATION | 8 |
| 6.1 Accompagnement technique | 8 |
| 6.2 Soutien financier..... | 8 |
| 6.3 Modalités de versement de l'aide financière..... | 9 |
| ARTICLE 7 | 9 |
| LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS | 9 |
| ARTICLE 8 | 10 |
| APPLICATION DU RÈGLEMENT | 10 |

ARTICLE 1

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de de son **Plan Climat Air Energie Territorial**, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine lance un appel à projets destiné à soutenir des projets de jeunes en faveur du développement durable sur le territoire.

Ce règlement, approuvé par une délibération du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019, fixe les règles et conditions d'attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets dénommé « **Et toi, tu fais quoi pour le climat ?** ».

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération Melun Val de Seine est une réponse locale aux enjeux globaux de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air.

Ses objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire.
- Augmenter la part des énergies renouvelables.
- Adapter le territoire au changement climatique.
- Réduire la pollution atmosphérique.

En savoir plus : <https://www.melunvaldeseine.fr/lagglomeration/developpement-durable/plan-climat-air-energie-territorial>

ARTICLE 2

LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Les objectifs de l'appel à projets « Et toi, tu fais quoi pour le climat ? » tendent à :

- Encourager et soutenir l'engagement des jeunes en faveur du développement durable.
- Permettre leur montée en compétences à travers la mise en place d'un projet collectif.
- Développer la citoyenneté active.
- Valoriser les impacts de telles initiatives dans les parcours individuels (notamment dans le cursus d'enseignement, d'insertion professionnelle) et auprès de la population.

Cet appel à projets vise à soutenir les projets conçus et imaginés par des jeunes de façon individuelle ou non et portés par un collectif. Il ne vise pas à soutenir directement les réseaux associatifs dans leurs actions à l'égard des jeunes. En revanche, les jeunes peuvent à l'occasion de l'élaboration d'un projet dans le cadre de ce dispositif, s'établir en association (Cf. *article 3.2 – les structures éligibles*). Ils peuvent avoir recours à une structure accompagnant leur initiative et permettant son développement, notamment s'ils sont mineurs : une « association marraine ». Néanmoins, les dossiers devront faire apparaître la prise de responsabilité directe des jeunes dans le montage et la conduite du projet.

ARTICLE 3

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

3.1 Âges - statut

Cet appel à projets s'adresse aux jeunes lycéens-ennes, apprentis-ies, étudiants-es ou jeunes actifs agés-ées de **15 à 25 ans révolus**. La majorité des membres du groupe porteur du projet doit avoir un âge compris entre 15 et 25 ans, à la date du dépôt de dossier.

3.2 Un ancrage territorial : lieu de résidence, étude, travail

Cet appel à projets s'adresse **aux jeunes habitants** du **territoire de Melun Val de Seine**¹, c'est-à-dire ayant une adresse postale sur l'une des 20 communes du territoire.

Dans le cas contraire, ils doivent impérativement appartenir à un **établissement scolaire, centre de formation ou une entreprise** du territoire de Melun Val de Seine.

Dans le cas d'un projet collectif, au moins un des membres de l'équipe doit résider sur le territoire.

3.2 Les structures éligibles

Sont éligibles les structures de nature suivante, lorsqu'elles sont domiciliées sur le territoire de Melun val de Seine :

- Junior association
- Mini Entreprise-EPA sous statut d'une société coopérative de production (SCOP)
- les associations loi 1901

Les porteurs de projets pourront recourir à une « association marraine ». Cette dernière n'étant que récipiendaire de la subvention. L'initiative et l'implication des jeunes devront apparaître dans le dossier de candidature.

3.3 Initiative du projet

Le candidat doit être à l'initiative du projet. Toutefois, il peut être admis que l'idée d'origine du projet soit partagée avec des accompagnateurs dès lors que le candidat a ensuite la pleine responsabilité de la conduite du projet.

Les projets qui pourront être soutenus doivent bénéficier, au moins pour partie au territoire de Melun val de Seine ; et avoir une finalité d'utilité environnementale ou sociale pour :

- la collectivité,
- les habitants ou une catégorie d'habitants,
- le/les porteurs de projet.

3.4 Les types de projets éligibles

Sont éligibles les projets en phase de préfiguration (étude de faisabilité), d'émergence (aide au démarrage), de consolidation ou de développement, ainsi que les projets expérimentaux ou innovants (préciser, le caractère expérimental ou innovant).

3.5 Délais de mise en œuvre

Les projets devront être à minima être enclenchés dans les 6 mois et réalisés dans un maximum de 18 mois suivants la notification d'attribution de subvention.

¹ Les 20 communes qui composent le territoire de Melun Val de Seine : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.

ARTICLE 4

LES THÉMATIQUES DE L'APPEL À PROJETS

L'Agglomération Melun Val de Seine souhaite soutenir les projets du territoire ayant :

- une capacité à accélérer les **changements de comportement** en prenant en compte les conditions socio-économiques des habitants,
- un effet sur la **diminution de consommation** et de gaspillage des ressources naturelles,
- un impact direct sur le territoire en matière d'**atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique**.

Par cet appel à projets, l'Agglomération souhaite encourager les projets favorisant la mise en œuvre de la transition écologique sur le territoire et plus particulièrement autour des 6 thématiques suivantes :

- o Consommation responsable
- o Réemploi – Economie circulaire
- o Nature en ville/village – Biodiversité
- o Agriculture urbaine – Circuits courts
- o Transition énergétique
- o Mobilité durable et qualité de l'air

4.1 Consommation responsable

Définition

Consommer responsable, c'est privilégier des produits et des services :

- à forte valeur sociale (produits équitables, fabriqués ou cultivés localement, produits dans le respect des travailleurs, éthiques, etc.) en prenant en compte la dimension culturelle,
- à forte valeur environnementale (produits recyclés, recyclables, revalorisés, biologiques, éco-énergétiques, etc.), dans un objectif de création de richesses locales.

De la production à la commercialisation en passant par les transports, la consommation responsable concerne de nombreux secteurs : l'alimentaire, le textile, les cosmétiques, l'habitat, les finances, les loisirs, les transports, le tourisme.

Consommer de façon responsable, c'est donc chercher à satisfaire ses besoins de consommation tout en se préoccupant de l'impact de son geste sur le monde qui nous entoure.

Exemples de projets éligibles :

L'idée est de permettre la prise de conscience des multiples implications de l'acte d'achat et d'accompagner au changement de comportement.

Les projets sélectionnés viseront au développement de la consommation responsable à minima sur le territoire de Melun Val de Seine.

A titre d'exemple, les projets pourront poursuivre les objectifs suivants :

- Promouvoir la consommation responsable auprès du grand public : faire connaître les acteurs, les problématiques de la consommation responsable ainsi que l'offre de produits et/ou services existante.
- Concevoir, éditer, diffuser des outils d'éducation à la consommation responsable
- Développer les achats responsables dans des structures d'utilité sociale du territoire : définir et mettre en œuvre des politiques d'achats responsables (fournitures et matériels, produits alimentaires, activités à caractère touristique, etc.).

4.2 Réemploi – Economie circulaire

A titre d'exemple, les projets pourront permettre le développement ou création de structures de réemploi, activités de création à partir de matériaux de réemploi, actions de sensibilisation, animations, etc.

4.3 Nature en ville – Biodiversité

Projets visant à préserver et développer la biodiversité en ville/Village.

Actions pédagogiques, action de sensibilisation du public au bien-être apporté par la diversité biologique, jardins partagés, accompagner les habitants vers le jardinage sans pesticides, mise en œuvre d'un compostage collectif, création et développement de réserves de biodiversité, gestion de l'eau, etc.

4.4 Agriculture urbaine – Circuits courts

Par exemple, il s'agirait de :

- une création de lieu pérenne ou éphémère de vente de produits alimentaires issus de circuits-courts ou locaux ou sous forme de vrac dans les quartiers prioritaires et non prioritaires dans une logique d'accessibilité géographique et tarifaire,
- une création de lieux de production agricole sur le territoire,
- une création d'atelier de transformation de produits alimentaires,
- des animations de sensibilisation à l'alimentation saine et durable,
- toute autre proposition visant à promouvoir le développement d'une offre alimentaire locale.

4.5 Transition énergétique

A titre d'exemple, les projets pourront permettre le développement des énergies renouvelables, actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, etc.

4.6 Mobilité durable et qualité de l'air

Il s'agit par exemple :

• Sur la mobilité durable

- mise en place d'un cheminement piétonnier pour aller à l'école (Pedibus®) ou cheminement à vélo (Vélobus®)
- un programme d'ateliers d'auto-réparation des vélos, pour permettre à chacun d'être autonome dans l'entretien de son vélo
- un programme d'ateliers de mise en selle pour enfants et adultes, afin d'apprendre ou réapprendre à faire du vélo, à développer son agilité, puis à maîtriser sa bicyclette et adapter son comportement dans la circulation,
- un programme comportant plusieurs de ces animations à la fois,
- toute autre proposition visant à promouvoir la pratique du vélo toute l'année dans les différents quartiers du territoire
- Toute proposition visant à encourager la mobilité active (marche à pied, bicyclette, etc.)
- Des propositions peuvent également être faites pour les semaines thématiques telles la Semaine de la mobilité, du développement durable, de la qualité de l'air, etc.

• Sur la qualité de l'air

- une action de sensibilisation de la population à l'exposition à la pollution atmosphérique grâce notamment à l'utilisation de micro-capteurs,
- toute proposition visant à mieux connaître la qualité de l'air et à sensibiliser à des changements de comportements permettant de la préserver.

ARTICLE 5

LES MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

5.1 Les critères d'évaluation des projets

Outre le respect de ce règlement qui est un prérequis, les dossiers retenus pour instruction seront évalués selon ces trois critères de façon hiérarchique :

1. Le caractère créatif ou innovant du projet
2. L'impact potentiel du projet sur le territoire de Melun val de Seine
3. La qualité et diversité des partenariats mobilisés

5.2 Modalités de réponse à l'appel à projets

Pour participer à l'appel à projets « Et toi tu dais quoi pour le climat ? », les documents suivants sont à fournir :

- Le dossier de candidature rempli
- Le règlement signé
- Une présentation des statuts de l'association datés et signés ainsi que le récépissé de dépôt à la Préfecture, + le N° de SIRET/SIREN le cas échéant
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B) de la structure portant le projet
- En cas de recours à une « association marraine » (Cf. Article 3.2), l'attestation de parrainage et RIB de cette dernière
- Pour les porteurs de projets mineurs, une autorisation parentale

Seuls les dossiers de candidature complets pourront être pris en compte. L'Agglomération Melun Val de Seine se réserve le droit de demander toute information complémentaire et utile à la compréhension de la pertinence et de la qualité du dossier de candidature.

5.3 Retrait et dépôts des dossiers

Le dossier de candidature est téléchargeable sur : melunvaldeseine.fr

Le **dépôt de candidature** est ouvert du **2 décembre 2019 au 15 avril 2020**.

Le candidat pourra adresser le dossier de candidature et l'ensemble des annexes requises par courrier électronique à l'adresse suivante : projetclimat@camvs.com

Le candidat devra s'assurer d'avoir reçu un email « accusé de réception » dans la semaine qui suit l'envoi du dossier par mail. En cas de non réponse sous une semaine, et pour toute information complémentaire, le candidat pourra contacter la référente à l'Agglomération de l'appel à projets « Et toi, tu fais quoi pour le climat ? » :

Nelly NOUBISSIÉ – Chargée de mission développement durable

nelly.noubissie@camvs.com – Tél. : 01 64 79 25 01

Il est vivement conseillé de contacter, en amont du dépôt du dossier, pour tout accompagnement relatif au montage du projet, recherche de financement, de partenaires, une structure d'Information Jeunesse. Selon votre adresse, le Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne (CIJ 77) vous indiquera la structure susceptible de vous accompagner dans votre montage de projet.

Centre Information Jeunesse de Seine-et-Marne (CIJ 77)

6 bis quai de la Courtille

77000 MELUN

Téléphone : 01 64 39 39 51

E-mail : olivia.pitra-puertas@cij77.asso.fr

<https://cij77.asso.fr/>

Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 18h

5.4 Dispositif d'instruction des dossiers et instances de décision

Sur la base des critères définies dans l'Article 5.1, l'instruction technique et administrative des dossiers de candidature sera réalisée par la Direction Aménagement du Territoire/Développement Durable de la CAMVS en lien avec le CIJ 77. En fonction des thématiques abordées, d'autres services de l'Agglomération pourront être sollicités pour avis. Les dossiers seront ensuite soumis à l'examen d'un jury, composé d'élus-es de l'Agglomération, professionnels de jeunesse et éventuellement d'experts spécialisés dans les thématiques précisées dans l'Article 4. Au regard des critères d'évaluation, le jury se prononce sur les projets retenus et sur les montants de l'aide financière proposée pour chacun d'eux, selon les conditions définies en Article 6 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le jury retiendra les projets par ordre de classement, en fonction des notations établies au regard des critères d'évaluation dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les projets lauréats feront l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Communautaire. Les décisions seront notifiées aux porteurs de projets par courrier dans un délai de 15 jours après la délibération. L'aide sera versée une fois la décision du Conseil Communautaire notifiée.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'appel à projets : le 2 décembre 2019.
- Date limite de dépôt des dossiers par voie numérique : le 15 avril 2019.
- Jury de sélection des projets et délibération d'attribution de subvention aux lauréats : juin 2020.

ARTICLE 6

LES TYPES DE SOUTIEN DE L'AGGLOMERATION

6.1 Accompagnement technique

Une aide aux porteurs de projet, selon le stade et la maturité du projet, par la mise en relation avec le réseau des acteurs de l'accompagnement ; la mise en relation avec des acteurs de financement, l'appui à la recherche de partenariats etc.

6.2 Soutien financier

Le montant de la subvention est plafonné à 70% du budget prévisionnel, dans la limite de 1 000 € par projet. L'octroi de chaque subvention est subordonné à l'intervention d'une délibération du Conseil communautaire.

L'enveloppe prévisionnelle consacrée au présent appel à projets s'élève à 10 000 euros. L'Agglomération se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité de l'enveloppe prévisionnelle.

6.3 Modalités de versement de l'aide financière

La subvention sera versée en une fois, à de la notification d'attribution, au porteur de projet (ou porteur de projet mandataire dans le cas d'une « association marraine » sur un compte bancaire désigné pour le versement de l'aide (Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association ou « association marraine » à fournir).

La collectivité pourra demander remboursement de tout ou partie du financement au bénéficiaire s'il apparaît que :

1. la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la demande d'aide financière;
2. les bénéficiaires ne respectent pas leurs engagements au regard du présent règlement ;
3. le financement octroyé par la CAMVS dépasse le coût total du projet réalisé.

ARTICLE 7 LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

Les Lauréats par acceptation du présent règlement, de l'appel à projets s'engagent à :

- Respecter l'ensemble du règlement de l'appel à projets « Et toi, tu fais quoi pour le climat ? ».
- Réaliser le projet tel que validé par le jury de sélection des projets, dans les délais prévus et fournir les preuves de sa réalisation (factures, reportage photos, témoignages vidéo, blog...).
- produire et remettre à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le bilan du projet « retours d'expérience », présenté au plus tard **dans les 18 mois suivants la** notification d'attribution de subvention ; ainsi qu'un bilan financier justifiant des dépenses engagées pour sa réalisation (copie de factures à l'appui), d'une évaluation du projet ; de tout document que les lauréats jugeront utile de partager pour rendre compte de l'action menée (à titre d'exemples : reportage photos, vidéos commentées, blog, lien vers un site, réseaux sociaux...) ;
- Réaliser un compte-rendu final publiquement diffusable de réalisation du projet, sous une forme laissée au choix des jeunes (rapport, PowerPoint, exposition, reportage vidéo, journal de bord, blog, ...) ; si possible, à préciser dès le dépôt du dossier ;
- Citer l'Agglomération sur tous les supports de communication de l'action soutenue par cet appel à projets, en indiquant la mention « avec le soutien de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre de l'appel à projets « Et, toi tu fais quoi pour le climat ? » et en ajoutant le logo de l'Agglomération ;
- Dans le cadre des réseaux sociaux, les lauréats s'engagent à taguer [@AggloMVS](#) sur ses éléments de communication, live ou photographie du projet déposé ;
- Autoriser la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à médiatiser la remise de subvention et le projet mis en œuvre ;
- Autoriser la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à diffuser leurs retours d'expériences dans le cadre des actions de promotion et de communication qu'elle engagerait ;
- Restituer les sommes perçues dans le cas où le projet ne serait pas réalisé selon les conditions précisées à l'article 6.3.

ARTICLE 8

APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'appel à projets «Et toi, tu fais quoi pour le climat?» implique nécessairement l'acceptation du présent règlement et l'ensemble de ses clauses.

Le porteur de projet

Nom et Prénom

La Communauté d'Agglomération Melun val de seine

Le Président

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Date et signature

Louis Vogel
Maire de Melun